

LA DEMARCHE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Matthieu DOLLFUS

et Jean-Paul PIC

Parc National des Cévennes

La cellule architecture :

Elle a été mise en place en 1973, seulement trois ans après la création du Parc national (créé par décret n° 70/777). Après avoir été un service proprement dit, elle est aujourd'hui intégrée au SPAT, service « opérationnel » du Parc qui comprend :

- une cellule forestière ;
- une cellule agricole ;
- une cellule cynégétique (chasse) ;
- une cellule tourisme ;
- une cellule architecture.

I - Méthode de travail - Elaboration des projets :

Le cadre réglementaire :

Sur le territoire du PNC, « les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées ... » (article 4 du décret). Cependant, « Tout travail public ou privé altérant le caractère du Parc national est interdit (article 18). De ce fait, tout type d'intervention, est soumis à autorisation préalable du directeur du Parc. Cette autorisation est subordonnée au respect des règles d'esthétique arrêtées par le conseil d'administration en 1978, sur propositions de *la commission de l'architecture et des sites*.

La cellule architecture s'est intéressée pratiquement à ces problèmes, depuis sa constitution, de manière à répondre au besoin d'amélioration des bâtiments des exploitations agricoles de la zone centrale :

- soit pour répondre directement à la sollicitation des agriculteurs ;
- soit à la demande de la cellule agriculture du PNC ou des organisations agricoles partenaires (DAAF, Chambre d'Agriculture, Institut d'Elevage, ...). Dans ce cas, la cellule architecture est sollicitée pour la vérification ou pour l'élaboration des dessins et des plans.

Dans tous les cas, le processus est le même :

- première visite de terrain et discussion avec l'agriculteur - implantation, articulation avec les bâtiments existants ;
- deuxième visite, avec un membre du service bâtiment d'élevage de la Chambre d'Agriculture, parfois avec le préfabricateur (entreprise), présentation du projet ;
- dessins et autorisation définitive, préparation de la demande de permis de construire, vérification des devis d'entreprises, assistance technique en cours de chantier.

II - Elaboration - Négociation du projet :

Cette phase nécessite un temps important de discussion avec les divers partenaires.

En revanche, les éléments sur lesquels l'élaboration d'un projet se fonde et les marges de discussion sont limitées :

a) - Le schéma fonctionnel du bâtiment :

Élément essentiel, il répond toujours à la morphologie des usages et des outils agricoles contemporains. Très souvent l'agriculteur lui-même, à l'aide de son préfabricateur, a formalisé le schéma de la bergerie ou de l'étable. Cette formalisation préfigurant inévitablement les volumétries.

Il est alors extrêmement difficile de faire évoluer ce schéma et dans bien des cas, seules quelques améliorations sont possibles - types décalages entre les parties grange et bergerie, hauteur différente, proportions des pans et toitures.

b) - Les matériaux de construction :

Là encore, il convient de prendre en compte :

- l'importance des volumétries ;
- les contraintes de surface ;
- les normes de la production industrielle.

Ces contraintes sont souvent plus fortes que les desiderata des maîtres d'oeuvre.

Pour des raisons économiques, le panel de matériau est limité :

- en façade : des bardages en bois ou métal ;
- en toiture : les charpentes métalliques ou laminées-collées, le bac acier, les plaques ondulées, très rarement le bardeau de bois.

Nos prescriptions et conseils se font essentiellement sur les couleurs, les textures, les grandes masses de couverture.

c) - L'implantation et les mesures d'accompagnement paysagères :

Dernier éléments de la palette de conception, probablement le plus important : l'implantation du bâtiment. C'est le travail le plus méritoire pour toutes les parties, l'utilisateur et ceux qui regardent.

C'est aussi la partie la plus âpre dans la discussion, mais la plus satisfaisante.

Elle répond à des :

- soucis esthétiques - lecture du paysage ;
- soucis environnementaux - préservation de la végétation existante, mesures de replantation, de construction de murets, ... ;
- impératifs : accord avec le climat et le relief - regard sur les implantations traditionnelles ;
- contraintes fonctionnelles - rapport aux espaces de l'exploitation, pâturages, culture, ...

III - Modalités de financements et la profession de foi collective :

Le financement des projets est, en grande majorité, assuré par des crédits gérés par la DDAF - le Parc a quelques possibilités de financement de mesures agro-pastorales et de surcoûts architecturaux, mais sans commune mesure avec les crédits de la DDAF.

Sur le plan local, la concertation entre les techniciens des différentes institutions est dans l'ensemble positive, même si l'on peut regretter parfois le manque de convergence d'objectifs.

Dans l'état actuel, les masses financières publiques sont affectées à la production agricole. Les réformes de la loi d'orientation agricole, le programme Natura 2000, la réforme de la politique agricole commune, etc ..., sont autant d'outils juridiques et institutionnels qui vont contribuer, à orienter l'aide vers la prise en considération de la gestion globale de l'espace (production, protection, entretien du paysage, patrimoine, ...).

Cette lente réforme aura des conséquences sur la pratique actuelle de l'agriculture, sur les objectifs des administrations responsables de l'aménagement du territoire, sur la conscience d'un paysage et d'une architecture de qualité qui doit établir un mariage entre agriculture et environnement plutôt qu'une opposition, aujourd'hui dépassée.

C'est tout le moins ce qu'on doit espérer.